

**Conseil économique et social**

Distr.: Limitée
10 mai 2004

Français
Original: Anglais

Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

Treizième session

Vienne, 11-20 mai 2004

Point 5 de l'ordre du jour provisoire*

**Coopération internationale en matière de lutte
contre la criminalité transnationale****Canada: projet de résolution**

La Commission pour la prévention du crime et la justice pénale recommande au Conseil économique et social d'adopter le projet de résolution ci-après:

**Coopération internationale en matière de prévention, d'enquêtes,
de poursuites et de sanctions concernant la fraude, l'usurpation
d'identité et les infractions connexes**

Le Conseil économique et social,

Préoccupé par la prolifération des cas nationaux et transnationaux de fraude et de criminalité économique qui y est liée, ainsi que par l'implication de groupes criminels organisés, l'emploi de technologies modernes et l'usurpation d'identité dans ces affaires,

Convaincu que les formes d'usurpation d'identité telles que l'appropriation et l'utilisation à des fins délictueuses d'informations personnelles permettant d'identifier une personne constituent un problème sérieux et de plus en plus grave, lié à la fraude,

Convaincu également que l'usurpation d'identité est en général associée à d'autres activités illicites, notamment le blanchiment d'argent, d'autres activités illicites menées par des groupes criminels organisés, la corruption et le terrorisme, et que le produit de la fraude sert à financer de telles activités,

Notant avec inquiétude que la diffusion des technologies modernes de l'information et de la communication crée une multitude de nouvelles possibilités de fraude et d'usurpation d'identité qui entravent à leur tour l'utilisation légitime de

* E/CN.15/2004/1/Rev.1 et Corr.1.



ces technologies et font peser une menace sur les pays qui cherchent à mettre ces techniques au service du développement,

Rappelant le chapitre XI du rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa trente-sixième session¹, dans lequel la Commission a considéré qu'il serait utile de réaliser une étude sur les formes de fraude commerciale et que la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale pourrait peut-être le faire,

Rappelant aussi le rapport du Colloque sur la fraude commerciale internationale, organisé par la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international, qui s'est tenu à Vienne du 14 au 16 avril 2004²,

1. *Condamne* la commission d'actes de fraude, l'usurpation d'identité et autres activités illicites fondées sur la fraude ou l'usurpation d'identité;

2. *Engage instamment* les États Membres qui ne l'ont pas encore fait:

a) À élaborer, adopter et appliquer rigoureusement des lois pénales et d'autres mesures visant à prévenir, détecter, rechercher, poursuivre et punir la fraude et l'usurpation d'identité;

b) À tenir compte de la nécessité de prévenir et de combattre la fraude et l'usurpation d'identité lorsqu'ils mettent en place et réglementent des institutions et des systèmes nationaux commerciaux, financiers ou autres;

c) À faciliter l'identification, le traçage, le gel, la saisie et la confiscation du produit de la fraude et de l'usurpation d'identité;

3. *Prie aussi vivement* les États Membres de coopérer dans l'action visant à prévenir et combattre la fraude et l'usurpation d'identité, notamment au moyen de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée³ et d'autres instruments internationaux appropriés, et à envisager de revoir, le cas échéant, leur législation nationale sur la fraude et l'usurpation d'identité pour faciliter cette coopération;

4. *Prie* le Secrétaire général, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, de charger un groupe d'experts constitué selon le principe de la représentation géographique équitable de réaliser une étude sur la fraude et l'usurpation d'identité, qui portera notamment sur:

a) La nature et l'ampleur de la fraude et de l'usurpation d'identité;

b) Les tendances nationales et transnationales en matière de fraude et d'usurpation d'identité;

c) La relation entre la fraude, d'autres formes de criminalité économique, l'usurpation d'identité et d'autres activités illicites, y compris la criminalité organisée, le blanchiment d'argent et le terrorisme;

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-huitième session, Supplément n° 17 (A/58/17).

² A/CN.9/555.

³ Résolution 55/25 de l'Assemblée générale, annexe I.

d) Les effets éventuels du développement des technologies modernes de l'information et de la communication sur la fraude et l'usurpation d'identité;

e) La prévention et la répression de la fraude et de l'usurpation d'identité à l'aide du droit commercial et du droit pénal, de la justice pénale et d'autres moyens, et les possibilités d'harmonisation de ces moyens;

f) Les problèmes particuliers que la fraude et l'usurpation d'identité posent aux pays en développement et aux pays en transition;

5. *Prie* le groupe d'experts, lorsqu'il mènera ses travaux, de prendre en considération, le cas échéant, les activités pertinentes de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international et d'autres organismes;

6. *Prie* les États Membres de coopérer avec le groupe d'experts et de l'aider dans ses travaux, notamment en communiquant des documents utiles et appropriés sur les politiques, la législation, les poursuites, les recherches et autres sujets, ainsi que des données sur la nature et l'ampleur de la fraude, de l'usurpation d'identité et des problèmes connexes dans chaque pays;

7. *Invite* les États Membres à verser des contributions volontaires afin de soutenir les travaux du groupe d'experts et de faciliter la participation d'experts de pays en développement;

8. *Invite* le onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, dans le cadre de la question de fond intitulée "Criminalité économique et financière: défi pour le développement durable" et de son atelier sur les mesures de lutte contre la délinquance économique, notamment le blanchiment d'argent, à examiner et à discuter des questions de fraude et d'usurpation d'identité et à élaborer des recommandations qui seront transmises au groupe d'experts pour examen;

9. *Recommande* au Secrétaire général de charger l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'assurer le secrétariat du groupe d'experts, en consultation avec le secrétariat de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international;

10. *Prie* le Secrétaire général de présenter un rapport sur l'état d'avancement des travaux du groupe d'experts à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa quatorzième session et des rapports de fond sur les conclusions de l'étude et les recommandations du groupe d'experts à la Commission à ses quinzième et seizième sessions, pour examen et suite à donner.